

MOISSAC ATHLE

Règlement relais MOISSAGAIS

Article 1 : Le 5^{ème} relais Moissagais est organisé le vendredi 24 mai 2019. Il se déroulera dans les rues du centre historique de Moissac avec un passage dans le cloître de l'abbaye.

Article 2 : Les équipes sont composées de 3 coureurs, le départ et l'arrivée se font devant l'abbaye ainsi que le passage des relais. La course se termine avec un parcours de 450m en commun des 3 équipiers.

Article 3 : Aucun véhicule ou bicyclette n'est autorisé sur le parcours de l'épreuve.

Article 4 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection la plus efficace du parcours. Les coureurs devront respecter le code de la route lorsque cela sera nécessaire.

Article 5 : Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 6 : Le Relais Moissagais est ouvert aux équipes constituées librement. Tout participant devra être né au minima en 2007 (catégorie benjamins(es)); les concurrents mineurs de moins de 18 ans doivent joindre une autorisation parentale à la demande d'inscription.

Article 7 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés.

* Pour les licenciés de la FFA ou pour les titulaires d'un pass-running, (Licence Athlé Compétition et Licence Athlé Running) ils devront fournir une photocopie de la licence.

* Pour les non licenciés ils devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie. (certificat datant de moins d'un an au jour de la course).

Le certificat ou sa copie sera conservé par l'organisation.

* Pour les licenciés de la fédération française de triathlon, de la FSCF, FSGT, UFOLEP, UNSS, FNSU, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens sur la carte licence.

L'épreuve est ouverte à l'enfant à partir de la catégorie benjamin avec certificat médical, et autorisation parentale. Tous les mineurs doivent en possession d'une autorisation parentale.

Article 8 : Les CLASSEMENTS seront établis après l'arrivée en fonction des catégories suivantes (**pas de cumul**) * Scratch (3 premières équipes); * Féminines (2 premières équipes); * Mixtes (1^{ère} équipe); * Entreprises ou association (1^{ère} équipe); * Familles (1^{ère} équipe) ; * équipe jeunes (nés entre 2005 et 2002) (1^{ère} équipe); * Costumée (1 équipe choisie par l'organisation). Les organisateurs se réservent le droit de prendre des décisions « de bon sens » lors de la remise des récompenses afin d'éviter **tout cumul**.

Article 9 : Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite d'assurance Individuelle Accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 : Le droit d'inscription est fixé à 12€ par équipe en ligne sur le site du club : <http://moissac-athle82.athle.com>, ou 15€ sur place le jour de la course. Un cadeau sera offert aux cent premières équipes inscrites. Les inscriptions débuteront à 18h30' devant l'abbaye, elles seront clôturées à 19h50' précises. Pour des raisons d'organisation, nous vous invitons à vous inscrire par avance, en envoyant le bulletin d'inscription et le chèque à l'adresse suivante : Diaz Michel, 3 allées des abricotines 82200 Moissac.

Article 11 : Les concurrents (ainsi que leurs ayants droits) par leur engagement déclarent renoncer à leur droit à l'image, et autorisent l'organisateur à exploiter les clichés pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation, sans contrepartie financière.

Article 12 : Les résultats seront affichés après la course. Ils pourront être consultés PAR TOUS sur le site du club : <http://moissac-athle82.athle.com> et <http://relaismoissagais.jimdo.com>

Article 13 : L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve au dernier moment, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de grosses intempéries et d'obligation majeure.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (12 € ou 15€), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 14

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15: La participation à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs s'engagent à afficher ce règlement sur les lieux de la manifestation afin que chacun puisse en prendre connaissance. Tout manquement au respect de ce règlement entraînera la disqualification de l'équipe.